# SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
# COMMUNE DE GONESSE
# PARTIE-NORD

PRÉFET DU VAL-D'OISE
Liberté Égalité Fraternité

**AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES**
- Monument historique inscrit
- Périmètre de protection

**AC2 - SITES INSCRITS ET CLASSES**
- Site inscrit

**AC4 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN**
- Zone de protection

**I4 - Lignes Electriques**
- Aerienne

**PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS OU MINIERS**
- Anciennes carrières
- mouvement de terrain

**PM2 - INSTALLATIONS CLASSEES**
- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

**PT2 - PROTECTION RADIO-ELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES**
- Liaison hertzienne

**PT3 - TELECOMMUNICATIONS**
- Zone special

**T1 - VOIES FERREES**
- Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication
- Zone ferroviaire

**I1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT**
- Gaz

**T5 - DEGAGEMENT DES AERODROMES CIVILS OU MILITAIRES**
- Servitudes aéronautiques de dégagement
- Aéroport / Aérodrome

**T8 - CIRCULATION AERIENNE**
- Centre de réception ou d'émission
- Zone de dégagement

**INFRASTRUCTURE ROUTIERE**
- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Autre

**FOND DE CARTE**
- Limite communale
- Piste aérodrome
- Batiment
- Hydrographie

CONDITIONS D'UTILISATION DES I1:
définies dans la convention entre la DRIEE et la DDT 95 en date du 6 novembre 2015.
Pour des raisons de sécurité, les tracés des servitudes I1bis (TRAPIL) et I3 (GRTGAZ) ne figurent plus sur le plan.
ces servitudes sont représentées par la servitude I1- CANALISATION TRANSPORT respectivement Hydrocarbures et Gaz.
Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application).
Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Commune de Gonesse en *3 Plans - Partie NORD - Partie SUD - Partie Centre*

Sources : ©IGN-BDTOPOv3©2020 ; ©IGN-PCI-VECTEUR©2019 ; DRIEE-IF©2019 ; DDT95 (Mod_SUP2020.01)
Auteur : DDT95/BVAT/PG
Date : 23 septembre 2020

N° INSEE :95277

0 100 200 300 m
Echelle : 1/5000

N°: 18_06_3750
Collection



**AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES**

Monument historique inscrit

Périmètre de protection

**AC2 - SITES INSCRITS ET CLASSES**

Site inscrit

**AC4 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN**

Zone de protection

**I4 - Lignes Electriques**

Aerienne

**PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS OU MINIERS**

Anciennes carrières

mouvement de terrain

**PM2 - INSTALLATIONS CLASSEES**

Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

**PT2 - PROTECTION RADIO-ELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES**

Liaison hertzienne

Zone special

**PT3 - TELECOMMUNICATIONS**

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication

**T1 - VOIES FERREES**

Zone ferroviaire

**I1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT**

Gaz

**T5 - DEGAGEMENT DES AERODROMES CIVILS OU MILITAIRES**

Servitudes aéronautiques de dégagement

Aéroport / Aérodrome

**T8 - CIRCULATION AERIENNE**

Centre de réception ou d'émission

Zone de dégagement

**INFRASTRUCTURE ROUTIERE**

Autoroute

Nationale

Départementale

Autre

**FOND DE CARTE**

Limite communale

Piste aérodrome

Batiment

Hydrographie

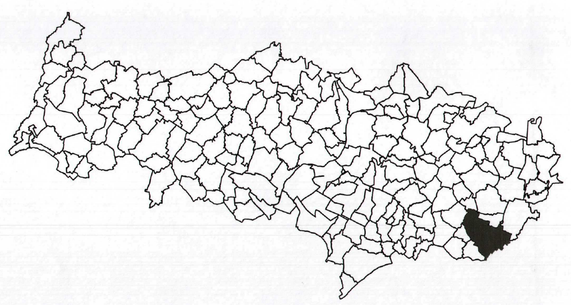
CONDITIONS D'UTILISATION DES I1:
définies dans la convention entre la DRIEE et la DDT 95 en date du 6 novembre 2015.
Pour des raisons de sécurité, les tracés des servitudes I1bis (TRAPIL) et I3 (GRTGAZ) ne figurent plus sur le plan,
ces servitudes sont représentées par la servitude I1- CANALISATION TRANSPORT respectivement Hydrocarbures et Gaz.
Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé , elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application).
Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Commune de Gonesse en ***3 Plans - Partie NORD - Partie SUD - Partie Centre***

Sources : ©IGN-BDTOPOv3©2020 ; ©IGN-PCI-VECTEUR©2019; DRIEE-IF©2019 ; DDT95
(Mod_SUP2020.01)
Auteur : DDT95/BVAT/PG
Date : 23 septembre 2020

PRÉFET DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
# COMMUNE DE GONESSE
# PARTIE-SUD



**N° INSEE :95277**

0 100 200 300 m

**Echelle : 1/5000**

**N°: 18_06_3750**
**Collection**

LE THILLAY

ROISSY-EN-FRANCE

GONESSE

BONNEUIL-EN-FRANCE

hôpital emmanuel rain

centre hospitalier

zone industrielle

NO 1 VILLIERS-LE-BEL - ROISSY-EN-FRANCE

NO 1 PLESSIS-GASSOT - ROISSY-EN-FRANCE

NO 1 PLESSIS-GASSOT - VILLEVAUDE

NO 1 SAUSSET - PUISEUX-EN-FRANCE

NO 1 PLESSIS-GASSOT - SAUSSET

HTD 400m

HTD 225m

HTD 63m

HTD 0m

HTD 107m

**AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES**

Monument historique inscrit

Périmètre de protection

**AC2 - SITES INSCRITS ET CLASSES**

Site inscrit

**AC4 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN**

Zone de protection

**I4 - Lignes Electriques**

Aerienne

**PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS OU MINIERS**

Anciennes carrières

mouvement de terrain

**PM2 - INSTALLATIONS CLASSEES**

Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

**PT2 - PROTECTION RADIO-ELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES**

Liaison hertzienne

Zone special

**PT3 - TELECOMMUNICATIONS**

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication

**T1 - VOIES FERREES**

Zone ferroviaire

**I1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT**

Gaz

**T5 - DEGAGEMENT DES AERODROMES CIVILS OU MILITAIRES**

Servitudes aéronautiques de dégagement

Aéroport / Aérodrome

**T8 - CIRCULATION AERIENNE**

Centre de réception ou d'émission

Zone de dégagement

**INFRASTRUCTURE ROUTIERE**

Autoroute

Nationale

Départementale

Autre

**FOND DE CARTE**

Limite communale

Piste aérodrome

Batiment

Hydrographie

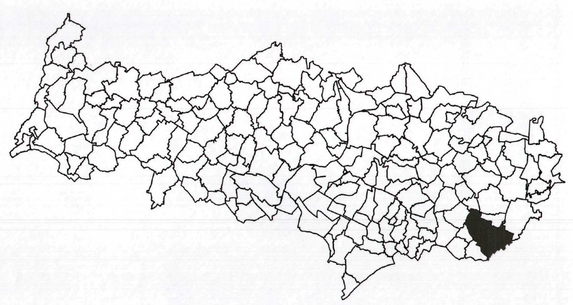
CONDITIONS D'UTILISATION DES FI:
définies dans la convention entre la DRIEE et la DDT 95 en date du 6 novembre 2015.
Pour des raisons de sécurité, les tracés des servitudes I1bis (TRAPIL) et I3 (GRTGAZ) ne figurent plus sur le plan,
ces servitudes sont représentées par la servitude I1- CANALISATION TRANSPORT respectivement Hydrocarbures et Gaz
Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé , elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application).
Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Commune de Gonesse en ***3 Plans - Partie NORD - Partie SUD - Partie CENTRE***

Sources : ©IGN-BDTOPOv3®2020 ; ©IGN-PCI-VECTEUR®2019; DRIEE-IF®2019 ; DDT95
(Mod_SUP2020.01)
Auteur : DDT95/BVAT/PG
Date : 23 septembre 2020

PRÉFET DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
# COMMUNE DE GONESSE
# PARTIE-CENTRE



**N° INSEE :95277**

0 100 200 300 m

**Echelle : 1/5000**

**N°: 18_06_3750**
**Collection**

LE THILLAY

ROISSY-EN-FRA

hôpital emmanuel rain

centre hospitalier

ARNOUVILLE

GONESSE

zone industrielle

BONNEUIL-EN-FRANCE

HTD 400m

HTD 225m

HTD 257m

HTD 253m

HTD 248m

HTD 0m